

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un mars, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 15 mars 2022

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, L'HEVEDER Jérôme, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BENOIT Jean-François donne pouvoir à BREXEL Pierrick,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- LE MAUX Thierry donne pouvoir à FORTIN Céline,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à RICHEUX Laëtitia,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- URVOY Laurence donne pouvoir à VITEL Fabien.
- LAVENU DE NAVERAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : JEGU Josianne

Délibération n°2022-021

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 6

URBANISME

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) – PROJET DE PERIMETRE

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Lamballe a été approuvée par arrêté du Préfet de région en date du 30 janvier 2002. L'enjeu essentiel de cet outil était de permettre à la commune d'assurer un développement harmonieux et cohérent tout en maintenant la qualité du patrimoine architectural, urbain et paysager existant. Depuis le 8 juillet 2016, en application de la Loi LCAP du 7 juillet 2016, les ZPPAUP ont automatiquement été transformées en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

La procédure de révision de la ZPPAUP, engagée par la commune de Lamballe lors du Conseil municipal du 18 décembre 2017, a pour objet notamment de :

- Réinterroger le périmètre de la zone de protection tout en préservant les intérêts patrimoniaux du territoire et permettant un développement équilibré et rationnel de la ville,
- Simplifier la mise en œuvre de l'outil en clarifiant et actualisant le règlement au regard des nouveaux besoins liés à l'évolution des modes de vie.

La commune est accompagnée dans cette démarche depuis janvier 2019 par le bureau d'études AEI et

par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le diagnostic du territoire communal et l'analyse critique et fonctionnelle de la ZPPAUP en place sont aujourd'hui terminés. Suite à cette première étape, il a été proposé de réviser le périmètre de protection actuel. La commission locale du SPR a d'ores et déjà été créée et a permis d'associer à la réflexion l'ensemble des acteurs locaux. Par ailleurs, Monsieur Philippe HENAULT, Inspecteur Général au Ministère de la Culture, est venu sur site le mercredi 22 septembre 2021 pour une journée d'inspection préalable à la présentation en commission nationale.

En effet, conformément à l'article L.631-2 du Code du Patrimoine, les périmètres des Sites Patrimoniaux Remarquables sont classés par décision du Ministre chargé de la Culture, après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale et, le cas échéant, consultation de la ou des communes concernées.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le projet de périmètre de Site Patrimonial Remarquable et de solliciter l'avis de la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine. Les périmètres délimités des abords du château de La Moglais et du moulin de Saint Lazare seront traités dans un deuxième temps, avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE le projet de modification du périmètre de Site Patrimonial Remarquable, tel défini ci-après,
- SOLLICITE l'avis de la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine sur la modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

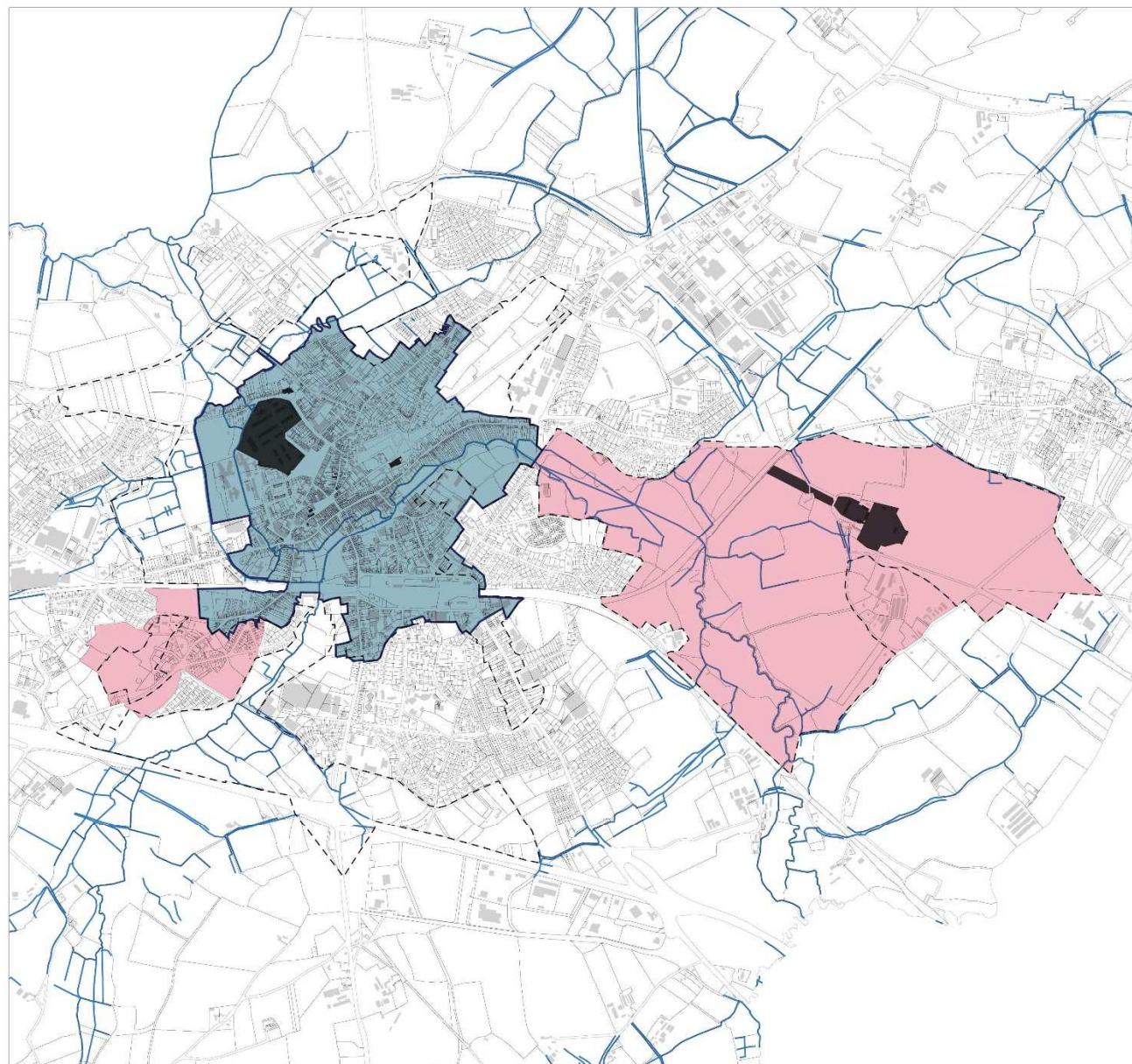
A Lamballe-Armor, le 29 MAR. 2022

Philippe HERCOUET




Maire de Lamballe-Armor



[Handwritten signature in blue ink]



LÉGENDE

-  Périmètre du SPR existant (ZPPAUP)
-  Périmètre du SPR projeté
-  Monument Historique
-  Périmètre délimité des abords (à préciser)

SPR LAMBALLE-ARMOR

JANVIER 2022

Révision du périmètre du Site Patrimonial Remarquable